



Avenant relatif au règlement européen sur les données (Data Act)

1. Général

1.1. Cet Avenant au règlement européen sur les données (cet « **Avenant** ») s'applique lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- a) L'adresse du Client, telle qu'indiquée dans le Bon de Commande applicable, est située dans l'Union européenne ; et
- b) Le Client a souscrit à un Service de Traitement de Données (tel que défini ci-dessous) en vertu d'un Bon de commande exécuté le 12 septembre 2025 ou après cette date.

Dans ces conditions, le Client peut exercer le droit de changement (le « **Droit de Changement** ») accordé par le règlement européen 2023/2854 (la « **Data Act** »), conformément aux termes et conditions de cet Avenant et aux exigences pertinentes de la Data Act .

1.2. Conformément à la Data Act, cet Avenant ne s'applique pas aux services fournis par Medius au Client pour une période limitée et uniquement à des fins de test et d'évaluation.

1.3. Cet Avenant complète et fait partie du Contrat-cadre d'abonnement et de services Cloud Medius, ou tout autre accord régissant la fourniture de services de traitement de données entre Medius et le Client, y compris tous les Bon de Commande pertinents (collectivement, l'« **Accord** »).

1.4. Medius se réserve le droit de modifier ou de rescinder (le cas échéant) cet Avenant si la Data Act est abrogée, suspendue, modifiée ou si son application est autrement limitée.

1.5. Les Clients peuvent trouver plus d'informations concernant le respect par Medius des obligations de la Data Act à l'adresse [Trust Center | Medius](#).

2. Définitions

2.1. Aux fins de cet Avenant, les définitions suivantes s'appliquent :

- 2.1.1. « **Période Alternative** » désigne la période visée aux paragraphes 3.4.1 et 3.4.2.
- 2.1.2. « **Service de Traitement de Données** » a la signification donnée à l'article 2(8) de la Data Act.
- 2.1.3. « **Demande de Suppression** » désigne une demande du Client pour exercer le droit en vertu de la Data Act, comme décrit au paragraphe 3.1.3.

- 2.1.4. « **Actifs Numériques** » a la signification donnée à l'article 2(32) de la Data Act.
- 2.1.5. « **Données Exportables** » a la signification donnée à l'article 2(38) de la Data Act.
- 2.1.6. « **Medius** » désigne l'entité Medius avec laquelle le Client a exécuté un Bon de Commande pour le Service de Traitement de Données pertinent.
- 2.1.7. « **Fournisseur de Remplacement** » désigne un fournisseur de services de traitement de données engagé par le Client pour couvrir le « *même type de service* » (tel que ce terme est défini à l'article 2(9) de la Data Act) comme le service de traitement de données.
- 2.1.8. « **Frais de Changement** » a la signification donnée à l'article 2(36) de la Data Act.
- 2.1.9. « **Demande de Changement** » désigne une demande du Client pour exercer les droits en vertu de la Data Act, comme décrit aux paragraphes 3.1.1 et 3.1.2.
- 2.1.10. « **Période de Transition** » désigne la période commençant le jour ouvrable suivant l'expiration du délai de préavis de deux (2) mois décrits au paragraphe 3.1 (ce délai de préavis commençant à la réception par Medius de l'Avis) et expirant trente (30) jours calendaires après.
- 2.2. Les autres termes en majuscules non définis ici auront la signification définie dans l'Accord.
- ### 3. Demandes de changement et demandes de suppression
- 3.1. Le Client peut, à tout moment sur préavis écrit de deux (2) mois (l'**« Avis »**) à Medius, initier une demande pour une ou plusieurs des actions suivantes concernant le Service de Traitement de Données qui (sous réserve du paragraphe 3.4) doivent être effectuées sans retard indu et dans tous les cas au cours de la Période de Transition :
- 3.1.1. Changer vers un Fournisseur de Remplacement ;
 - 3.1.2. Passer à une infrastructure de technologies de l'information et de communication sur site ; ou
 - 3.1.3. Effacer ses données exportables et Actifs Numériques.
- 3.2. L'Avis doit inclure au minimum les informations suivantes :
- 3.2.1. Les Bon de Commande pertinents pour le Service de Traitement de Données ;
 - 3.2.2. Les actions décrites aux paragraphes 3.1.1 à 3.1.3 que le Client choisit de réaliser ; et
 - 3.2.3. Si le Client change vers un Fournisseur de Remplacement, les détails nécessaires du Fournisseur de Remplacement.
- 3.3. À la réception d'un Avis, Medius doit (concernant une Demande de Changement) fournir au Client une spécification de :

3.3.1. Toutes les catégories de données et Actifs Numériques qui peuvent être portés lors du processus de changement, y compris, au minimum, toutes les données exportables ; et

3.3.2. Les catégories de données spécifiques au fonctionnement interne du Service de Traitement de Données qui doivent être exemptées des données exportables lorsqu'un risque de violation de secrets commerciaux de Medius existe (sous réserve des exigences de la Data Act).

3.4. La Période de Transition ne s'applique pas dans la mesure où :

3.4.1. Il est techniquement infaisable pour Medius de faciliter l'exercice par le Client du droit de changement pendant la Période de Transition, auquel cas Medius doit :

3.4.1.1. Notifier le Client dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant la réception de l'Avis par Medius que la Période de Transition est techniquement infaisable ; et

3.4.1.2. Justifier dûment l'infaisabilité technique et indiquer une Période Alternative, qui ne doit pas dépasser la période maximale requise par le Client pour réaliser la Demande de Changement comme convenu entre les Parties (agissant raisonnablement et de bonne foi) ; ou

3.4.2. Le Client notifie Medius avec un préavis écrit d'un (1) mois que la Période de Transition doit être prolongée pour une Période Alternative que le Client considère plus appropriée pour ses propres besoins, à condition que :

3.4.2.1. Le Client ne puisse prolonger la Période de Transition pour le Service de Traitement de Données pertinent qu'une seule fois ; et

3.4.2.2. Cette période ne dépasse pas la période maximale requise par le Client pour réaliser la Demande de Changement comme convenu entre les Parties (agissant raisonnablement et de bonne foi).

3.5. Medius doit soutenir la stratégie de sortie du Client pertinente au Service de Traitement de Données conformément à la Data Act.

3.6. Le Client doit coopérer avec Medius de bonne foi concernant une Demande de Changement ou de suppression et lier contractuellement tous les tiers qu'il engage (y compris tout Fournisseur de Remplacement) à faire de même. Le Client est seul responsable de tout acte ou omission de tout tiers qui affecte la Demande de Changement ou de suppression.

4. Résiliation du service de traitement de données, du Bon de Commande et de l'Accord

4.1. Les termes et conditions de l'Accord resteront applicables en ce qui concerne le Service de Traitement de Données pertinent pendant la Période de Transition et toute Période Alternative, y compris en ce qui concerne l'obligation du Client de payer les frais applicables conformément aux termes et conditions de l'Accord.

- 4.2. Nonobstant la durée d'abonnement convenue en vertu de l'Accord concernant le Service de Traitement de Données pertinent, le Service de Traitement de Données soumis à un Avis sera résilié, et Medius notifiera le Client de cette résiliation :
- 4.2.1. Si le Client fait une Demande de Changement, à la fin réussie de la Période de Transition ou de la Période Alternative (selon le cas); ou
- 4.2.2. Si le Client fait une Demande de Suppression, à la fin de la période de deux (2) mois suivant la réception par Medius de l'Avis.
- 4.3. Si un Bon de Commande est résilié en partie suite à une Demande de Changement ou une Demande de Suppression, si de l'Avis de Medius la prestation des services restants indiqués dans le Bon de Commande :
- 4.3.1. Est techniquement faisable, Medius fournira les services restants et le client paiera les services restants conformément à la liste de prix actuelle de Medius ; ou
- 4.3.2. Est techniquement infaisable, Medius ne sera pas tenu de fournir les services restants et le Bon de Commande sera considéré comme entièrement résilié.
- 4.4. Toutes les conséquences de la résiliation indiquées dans l'Accord s'appliqueront à une résiliation du Service de Traitement de Données pertinent conformément au paragraphe 4.2 ou du Bon de Commande conformément au paragraphe 4.3.2, y compris en ce qui concerne les obligations de confidentialité et l'obligation du Client de payer pour le travail effectué et les coûts engagés jusqu'à la date de résiliation.
- 4.5. Si la Demande de Changement ou de suppression du Client entraîne une résiliation d'un Service de Traitement de Données avant le terme convenu comme indiqué dans le Bon de Commande, le Client devra payer tous les frais d'abonnement en cours couvrant le reste du terme du Bon de Commande pertinent comme frais de résiliation anticipée.

5. Récupération des données

- 5.1. Medius mettra à disposition du Client la capacité de récupérer les Données Exportables et Actifs Numériques pertinents pour une période de trente (30) jours calendaires commençant après la fin de la Période de Transition ou de la Période Alternative (selon le cas).
- 5.2. Après que le Client ait récupéré les données exportables et Actifs Numériques pertinents, le Client sera responsable de leur transfert vers le Fournisseur de Remplacement ou l'infrastructure de technologies de l'information et de communication sur site (selon le cas).
- 5.3. Sous réserve des termes de l'Accord et de la loi applicable, Medius effacera toutes les Données Exportables et Actifs Numériques pertinents après l'expiration de la période de récupération mentionnée au paragraphe 5.1 ou après l'expiration d'une Période Alternative convenue par écrit entre les Parties (agissant raisonnablement et de bonne foi), à condition que le processus de changement ait été complété avec succès.

6. Frais

6.1. Medius se réserve le droit de facturer au Client :

6.1.1. Des Frais de Changement conformément à la Data Act ; et

6.1.2. Des frais pour tout service additionnel demandé par le Client qui dépasse le cadre des obligations légales de Medius en vertu de la Data Act.

6.2. Medius informera le Client séparément de tout Frais de Changement ou de tout autre frais.

7. Divers

- 7.1. **Conflit.** En cas de conflit ou d'incohérence entre les termes de cet Avenant et les termes de l'Accord, les termes de cet Avenant prévaudront, mais uniquement dans la mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions impératives et non dérogables de la Data Act.
- 7.2. **Date d'effet.** Cet Avenant restera en vigueur pendant la durée de l'Accord, y compris tout renouvellement ou prolongation ultérieur.
- 7.3. **Responsabilité.** Les limitations de responsabilité énoncées dans l'Accord s'appliqueront à tout dommage, perte, coût ou dépense découlant de ou en relation avec la Demande de Changement ou la Demande de Suppression. Pour éviter tout doute, Medius ne sera pas responsable de toute Donnée Exportable et Actifs Numériques manquants, inaccessibles, corrompus ou illisibles.
- 7.4. **Droit applicable et juridiction.** Cet Avenant sera régi et interprété conformément aux lois spécifiées dans l'Accord. Tout différend ou désaccord sera résolu conformément à ce qui est convenu dans l'Accord.